



INFORMATION CONCERNANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF

Le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager en cour de validité peut apporter des modifications à celui-ci dès lors que ces modifications sont mineures.

Cette demande peut être déposée à tout moment, dès l'instant que la déclaration d'achèvement des travaux n'a pas encore été délivrée

Travaux concernés

Les modifications apportées au projet initial ne peuvent concerner que des petites modifications telles que :

1. l'aspect extérieur du bâtiment (par exemple un changement de façade),
2. la réduction ou l'augmentation de l'emprise au sol de la construction ou de la surface de plancher lorsqu'elle est mineure,
3. ou le changement de destination d'une partie des locaux.

Lorsque ces modifications sont plus importantes (par exemple, lorsqu'elles concernent un changement profond de l'implantation du projet ou de son volume), un nouveau permis de construire doit être demandé.

Constitution du dossier :

Le pétitionnaire devra remplir le formulaire **cerfa n°13411*03** :

Attention : les pages concernant les taxes devront être complétés. Si les modifications objet de la demande n'entraînent pas de création de surface de plancher, il suffit d'indiquer « 0 » dans les cases concernées. Le formulaire devra être daté et signé.

La demande devra s'accompagner des **pièces jointes suivantes** :

- Plan de situation
- Plan de cadastre
- Plan de masse faisant apparaître clairement la modification objet de la demande
- Plan de façade faisant apparaître clairement la modification objet de la demande

Les pièces doivent indiquer clairement les modifications apportées au projet initial.

Délai :

Le délai de traitement du dossier est de deux mois à compter de la réception de la demande.